

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Entretien

Clémence Boissonnet

**Obsolescence programmée :
« L'attitude des consommateurs va
faire la différence »**

Propos recueillis par
Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 6

■ Personnes / Famille

Barbara Grewis

**Réflexion sur les difficultés relatives
à la procédure de changement
de régime matrimonial**

CULTURE

Page 14

■ Bibliographie

Céline Slobodansky

L'histoire d'une Reine

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny

**Pieter Pourbus et les maîtres oubliés
de Bruges**

ACTUALITÉ

Entretien



Obsolescence programmée : « L'attitude des consommateurs va faire la différence »

12956

Entretien avec Clémence BOISSONNET, avocate à la cour, spécialisée en droit commercial cabinet Cornet Vincent Ségurel

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Au début du mois de juillet, les parlementaires européens ont demandé à la Commission de légiférer contre l'obsolescence programmée, stratégie visant à réduire sciemment la durée de vie ou d'utilisation d'un produit pour en favoriser le remplacement. Alors qu'un téléphone est remplacé en moyenne tous les deux ans, le Parlement souhaite entre autres établir une liste de critères de résistance minimum et ainsi éviter le e-gaspillage et l'accumulation des déchets électroniques.

Spécialisée en droit commercial au sein du cabinet Cornet Vincent Ségurel, Clémence Boissonnet revient pour les *Petites Affiches* sur les dispositions envisagées pour mettre fin à cette pratique, tant au niveau français qu'euro-péen.

LPA – Que dit le droit français sur l'obsolescence programmée ?

Clémence Boissonnet – Alors que le Parlement européen aborde le problème sous l'angle environnemental, la France s'y est attaquée par le biais du droit économique, en prenant en compte des notions telles que la distribution, la consommation et la concurrence. La problématique est clairement évoquée depuis la loi Hamon du 17 mars 2014, qui demande

que le consommateur soit mieux informé quant à la durabilité et la réparabilité des produits. Le vendeur doit ainsi informer l'acheteur par écrit sur la disponibilité des pièces détachées. Cela permet à ce dernier d'orienter son achat vers des produits réparables. Mais surtout, la loi Hamon allonge la durée légale de garantie de conformité de six mois à deux ans. Il y a, derrière cette loi, la volonté de faire émerger un marché de seconde main.

KIOSQUE
Lextenso

Votre revue OFFERTE
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34